

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3332-13 ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT les rapports et procès-verbaux établis par les services de police municipale, de police nationale relatifs aux troubles à l'ordre public constatés sur le territoire de la ville de Louviers 27400.

CONSIDERANT les signalements des riverains et les constats de nuisances sonores, dégradations et comportements troublant la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques

CONSIDERANT la recrudescence de troubles à l'ordre public liés à la consommation excessive d'alcool sur la voie publique, notamment en période nocturne ;

CONSIDERANT les nuisances sonores, les rassemblements, les atteintes à la tranquillité des habitants ainsi que les dégradations constatées dans certains secteurs de la commune ;

CONSIDERANT que la possibilité d'acquérir des boissons alcooliques à emporter durant la nuit favorise la poursuite ou l'aggravation de ces troubles ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un objectif de prévention et de protection de l'ordre public, de réglementer les horaires de vente à emporter des boissons alcooliques ;

CONSIDERANT que la mesure envisagée est adaptée, nécessaire et proportionnée aux circonstances locales et aux troubles constatés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de vente à emporter

La vente à emporter de l'ensemble des boissons alcooliques des groupes 3 à 5 définis par le Code de la santé publique est interdite sur l'ensemble du territoire de la ville de Louviers entre 20 heures et 08 heures :

- Groupe 3 - Boissons intermédiaires (apéritifs à base d'alcool et de plantes (exemple : Suze, Byrrh, Dubonnet), vermouths, bitters, boissons titrantes entre 15° et 30° environ ;
- Groupe 4 - Rhums, tafias et alcools distillés (rhums, whiskies, vodkas, gins, eaux-de-vie, tequilas, cognac, armagnac ;
- Groupe 5 - Boissons alcooliques composées (cocktails prêts à boire, liqueurs sucrées, boissons mélangées contenant de l'alcool distillé, premix / alcopops (exemple : Desperados, Smirnoff Ice, Bacardi Breezer).

ARTICLE 2 – Champ d'application

Cette interdiction s'applique à tous les établissements autorisés à vendre des boissons alcooliques à emporter, notamment :

- Supermarchés et hypermarchés ;
- Supérettes ;
- Épiceries et épiceries de nuit ;
- Commerces multiservices ;
- Stations-service ;
- Cavistes ;
- Tout autre commerce disposant d'une autorisation de vente à emporter de boissons alcooliques,

qu'elle soit permanente ou temporaire.

ARTICLE 3 – Contrôle et verbalisation

Les infractions au présent arrêté pourront être constatées par les agents habilités à cet effet conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, sans préjudice des poursuites pouvant être engagées.

ARTICLE 5 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police, ainsi qu'au Sous-Préfet des Andelys. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 6 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

Fait à Louviers, le 19 Juin 2026

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

23 JUN 2026

